

Entreprise mandatée :



Route de Frangey, 89160 - LEZINNES
arbo.enedis@grouptree.com
03 71 10 80 43
SIRET – TVA FR FR80438067381 – CODE APE 8130Z

INFORMATION

AVIS TRAVAUX d'élagage

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux
d'Élagage – Abattage – Débroussaillage
aux abords des réseaux Haute Tension dits HTA,
vont être entrepris sur le territoire de votre commune.

Ces travaux sont pris en charge par ENEDIS Haute-Marne.

Les résidus de coupe émanant de la végétation située sur une propriété privée et localisée aux abords du réseau électrique public seront laissés à disposition du propriétaire. Les personnes concernées seront informées par un courrier.

**Travaux effectués entre :
le 15 septembre 2025 et le 30 juin 2026.**

Ces travaux ont été confiés par ENEDIS Haute-Marne à l'entreprise mandatée :

ARBÉO

Route de Frangey - 89160 LEZINNES

Monsieur BRUNET Florian ☎ : 06.10.65.62.01

ENEDIS

Monsieur VALLON Quentin ☎ : 09.70.83.19.70

ENEDIS Élagage la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

⚡ Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.

⚡ Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).

⚡ L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.



LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.



Enedis prend en charge l'élagage dans les autres cas.

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite ou par téléphone au 09 70 83 19 70.



Les règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé,
- ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes,
- ne jamais toucher un arbre dont les branches sont à moins de 2 mètres d'un câble électrique nu ou en contact direct avec un câble isolé,
- ne pas faire de feu sous les lignes électriques.

Si un arbre ou une branche menace une ligne, ne vous approchez pas et prévenez notre service de dépannage électrique au 09 72 67 50 XX (XX étant n° de votre département). Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

Consignes de sécurité

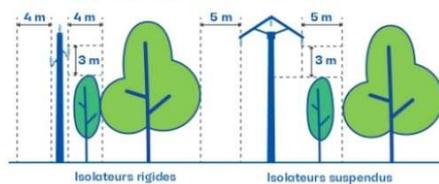
- ⚡ Informer Enedis de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
- ⚡ Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
- ⚡ Veiller à **entretenir régulièrement** sa végétation.
À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut savoir

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

Réseau nu

Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts
[3 fils]

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

Réseau torsadé

- 230/400 volts ou 15/20 000 volts

Lignes moyenne et basse tension



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)
[câble torsadé]